

PRÉAVIS N° : 27/22**Demande d'un crédit complémentaire de CHF 230'000.— (préavis 04/21) pour la sécurisation du ruisseau de l'Orjalet (de la Brasserie)****CONSEIL COMMUNAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 16 novembre 2022 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances, Eau et Énergies. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions.

FINANCEMENT

Un crédit de CHF 230'000.000 pour la sécurisation du ruisseau de l'Orjalet est sollicité. La présente demande d'un crédit complémentaire, fait suite à l'acceptation par le Conseil communal du préavis 04/21 lors de la séance du 5 octobre 2021. Ainsi, le montant total des travaux pour la sécurisation du ruisseau est aujourd'hui estimé à CHF 550'000.00.

Aucun montant n'est inscrit au plan des investissements et il n'existe aucun fonds de réserve pouvant servir à cette réalisation. La participation de la Commune initialement prévu d'un montant de CHF 16'000 sera dès lors, par le présent préavis, augmenté de CHF 11'500 pour atteindre un montant total de CHF 27'500. Une participation si faible est possible grâce à une subvention pour ce projet à hauteur de 60 % au titre d'entretien des cours d'eau et 35 % au titre de protection contre les crues, soit un total de 95%.

Selon les disponibilités et planifications financières de la Commune, le montant du crédit nécessaire sera assuré, si possible par les liquidités courantes.

L'incidence financière de cet investissement en cas d'emprunt peut être résumée de la façon suivante :

- Les dépenses seront amorties en 20 ans maximum, représentant une charge d'amortissement annuelle de CHF 1'375.00 ;
- Le coût annuel moyen de la dette avec un taux hypothétique de la dette de 3% sera de CHF 412.50.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 55.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date de l'audition, à environ CHF 5.9 millions, et la dette communale est de CHF 12'816'000.00. Ainsi, les finances communales permettent le financement de ces travaux.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 27/22
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **accorde un crédit complémentaire de CHF 230'000.— au préavis municipal 04/21, soit au final un investissement maximum de CHF 550'000.- TTC, dont à déduire toute participation ou subvention de tiers,**
 2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 3. **prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 20 ans au maximum,**
 4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 29 novembre 2022 : Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre et Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Simon Benjamin Cédric Böhlen, Jakup Isufi, Julien Pittet, et Colin Grand.

Moudon, le 29 novembre 2022

Colin Grand
Président